# PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES

ID: 027-242700607-20230628-2023\_0159-DE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 28 juin 2023 Extrait des délibérations n°12

Date de convocation : le 21 juin 2023. Date d'affichage : le 21 juin 2023

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 28 juin 2023 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente de TOURVILLE-LA-CAMPAGNE. > Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON – Maire de SAINTE-OPPORTUNE-DU-BOSC.

Membres en exercice: 56

Présents: 46

Pouvoir (s): 2

Toutes les communes étaient représentées sauf : BROSVILLE - CANAPPEVILLE - LE BOSC-DU-THEIL - LE TILLEUL-LAMBERT - SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUIS	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice – Excusée
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence – Excusée –	SERGENT Agnès - Excusée
	POUVOIR : Martine SAINT LAURENT- HOUETTEVILLE	
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien - Excusé
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier
EMANVILLE	DULUT Thierry	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre - Excusé
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles	DOGOND Jean-Field - Excuse
	FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEODAND ON THE STATE OF THE STA
IVILLE	(Automorphic and Control of the Cont	LEGRAND Catherine - Excusée
	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Excusé
LA PYLE	PILETTE Gérard - Excusé	ROUSSIAU Yann
LE BOSC-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Excusé	
	RECULARD Sandrine - Excusée	
	BERTHELIN Giovanni - Excusé	
LE NEUBOURG	VAUQUELIN Isabelle – BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud	
	CHEVALIER Marie-Noëlle – DAVOUST Francis – LE MERRER	1
	Anita – LEROY Hélène - ONFRAY Didier.	1
	DETAILLE Edouard – Excusé : POUVOIR Francis BRONNAZ	1
	LEVAVASSEUR Katiana – Excusée	
	LOPEZ Brigitte – Excusée	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François - Excusé	LEMARCHAND Fabien - Excusé
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial - Excusé
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAUD Virginie - Excusée
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky	
	LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse - Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues	
	FOSSE Patricia	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETTES	RAIMBOURG Guy	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	The property of the property o	TO SECURE LESS AND ADMINISTRAÇÃO DE TRANSPORTOR DE
VIIOI	LELARGE Joël	LEBOURG Yann - Excusé

Formant la majorité des Membres en exercice

## PAYS DU NEUBOURG COMMUNAUTE DE COMMUNES Extrait des délibérations n°12

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023

ID: 027-242700607-20230628-2023\_0159-DE

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Objet : Créations et suppressions de postes (retour agent en disponibilité, recrutement en cours et avancement de grade)

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste ou d'augmentation de plus de 10 % du temps de travail, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

1/ Un agent en disponibilité a demandé sa réintégration dès que possible. Avant sa mise en disponibilité, cet agent occupait le poste d'assistante finances et assistante marché public. Depuis son départ, les besoins de la collectivité ont changé et ne correspondent plus au poste qu'occupait l'agent. Il est donc envisagé de positionner l'agent sur un poste qui viendra en aide aux communes sur des sujets spécifiques tels que les marchés publics, la comptabilité, les dossiers de subventions, etc.... Actuellement, l'agent qui occupe le poste d'assistante aux finances est sur un remplacement, afin de régulariser la situation, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 17.5/35ème.

2/ L'avancement de grade est un dispositif d'accès à un grade supérieur dans le même cadre d'emploi, lié à l'ancienneté ou à la réussite d'un examen professionnel, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente. En 2023, un agent qui remplit les critères en termes de fonctions, d'ancienneté et de manière de servir nous a fait la demande d'avancement de grade. Soit :

- un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup> qui passera au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup>. Il convient donc de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17.5/35<sup>ème</sup> et de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup>.

3/ Suite au départ à la retraite de Madame Jocelyne VALLET, instructrice du service urbanisme, un recrutement a été mené. La candidate retenue est titulaire de la fonction publique sur le grade d'adjoint administratif. Afin de pouvoir la recruter, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à 35/35<sup>ème</sup> et de supprimer le poste de rédacteur territorial à 35/35<sup>ème</sup>.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création des emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35<sup>ème</sup> (assistante finances),
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup> (avancement de grade),
  - 1 poste d'adjoint administratif 35/35 eme (instructeur urbanisme).
- Suppression des emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe 17.5/35ème (avancement de grade),
  - 1 poste de rédacteur 35/35 im (instructeur urbanisme).

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le code de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-14,

Vu le dernier tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 12 juin 2023,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26 juin 2023,

Vu le rapport de présentation ci-dessus,

Après avoir entendu l'exposé de la vice-présidente, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le présent rapport de présentation ci-dessus,
- décide de créer les emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif 17.5/35 ême (assistante finances),
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe 17.5/35<sup>ème</sup> (avancement de grade).
  - 1 poste d'adjoint administratif 35/35 ème (instructeur urbanisme).
- décide de supprimer les emplois suivants :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe 17.5/35ème (avancement de grade),
  - 1 poste de rédacteur 35/35<sup>àme</sup> (instructeur urbanisme).

Date de publication : 0 3 JUIL. 2023

Envoyé en préfecture le 03/07/2023 Reçu en préfecture le 03/07/2023 Publié le

# PAYS DU NEUBOURG **COMMUNAUTE DE COMMUNES** Extrait des délibérations n°12

ID: 027-242700607-20230628-2023\_0159-DE

- décide de modifier à compter du 1er juillet 2023, le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative :

Catégorie C:

Adjoint administratif 35/35 to +1

Adjoint administratif 17.5/35 +1

Adjoint administratif principal de 1ère classe17.5/35<sup>ème</sup> : +1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe : -1

Catégorie B :

Rédacteur : -1

- décide qu'en cas de vacance de poste pour l'un de ces emplois créés et à défaut de recrutement (externe ou interne) d'un agent titulaire du grade en question, le président est autorisé à recruter un agent contractuel en application de l'article L332-14 du code de la fonction publique, dans les conditions suivantes :

- rémunération selon la grille indiciaire des grades des emplois ainsi créés ci-dessus, et application du régime

indemnitaire en vigueur au sein de la collectivité.

- la durée initiale du contrat ne peut excéder un an, avec une possibilité de le prolonger,

- autorise le président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 et suivants - Chapitre 12.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance Jérôme HENON

Le Président, Jean-Paul LEGENDRE

Page 3 sur 3